

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**Extrait du registre
des décisions du Maire**

**En application des articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code Général des Collectivités territoriales**

DECISION N° D/16/40

OBJET : Tarifs 2016-2017 pour la restauration scolaire

Le Maire de la Ville de SARRIANS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 en date du 30 Novembre 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 3 Décembre 2015 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, alinéa 2

Vu la décision n° D/15/36 fixant les tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2015,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire.

DECIDE

DE FIXER les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016, comme suit :

*Sarriannais :

	2016/2017
Repas régulier	QF1 : 3.00 € QF2 : 3.10 € QF3 : 3.20 €
Repas occasionnel ou avec majoration	QF1 : 3.40 € QF2 : 3.50 € QF3 : 3.60 €

*Non-Sarriannais

	2016/2017
Repas régulier	QF1 : 3.40 € QF2 : 3.50 € QF3 : 3.60 €
Repas occasionnel ou avec majoration	QF1 : 3.75 € QF2 : 3.85 € QF3 : 3.95 €

* Autres

	2016/2017
Personnel Communal	3.60 €
Adultes et Autres	4.35 €

Fait à SARRIANS, le 1^{er} Juillet 2016

Le Maire,

Vice-Présidente de la CoVe,



Anne-Marie BARDET